

Commune de Sainte Lucie de Tallano
Conseil Municipal- Séance du 12 juillet 2022
Délibération N° 2022-CM-071206

2022 N°071206

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE
TALLANO

Nombre de membres	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération :	9

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 12 juillet 2022

Objet de la délibération : Projet de convention d'entente dans le cadre du service de portage de repas et de restauration scolaire

Séance du 12 juillet 2022
L'an deux mille vingt deux
Et le cinq du mois de juillet

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Jules BARTOLI.

Etaient présents : Monsieur BARTOLI Jules
Monsieur PIAZZA François
Madame RICCI Alphonsine
Monsieur STROMBONI Marc
Monsieur PEDINIELLI Julien
Monsieur RENUCCI Roch
Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie

Etaient absents : Madame PIAZZA Pauline

Ont donné pouvoir : Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste à Julien PEDINIELLI
Monsieur CESARI Paul-Noël à François PIAZZA

Mme Alphonsine RICCI a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

En fonction des besoins identifiés dans le cadre du service de portage de repas de la Communauté de Communes et des communes membres disposant d'un service de restauration scolaire, il est envisagé la possibilité de mettre en place une entente en vue de maîtriser la fabrication et la livraison de repas, intégralement sur notre territoire.

Aujourd'hui, la volonté est la gestion des différents services collectifs de repas, à la fois pour les seniors et les cantines scolaires, par la Communauté de Communes, en partenariat avec ses communes membres. Cela permettra également de favoriser les circuits courts et l'achat de proximité. La modalité de

partenariat envisagée est une convention d'entente entre la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca et les communes membres qui vont participer au service, soit celles qui disposent d'une école et celles qui se sont dotées d'un accueil de loisir sans hébergement et/ou d'une crèche.

Par ailleurs, il est important de noter que des démarches ont été entreprises en direction du Collège de Levie, pour étudier les possibilités en montagne. A ce jour, des évaluations sur l'adaptation technique de la cuisine sont en cours, en lien avec la Collectivité de Corse, propriétaire du bâtiment.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve l'exposé du Maire dans toute sa teneur.

Approuve le projet de signature de ladite Convention d'entente avec les communes de Sainte Lucie de Tallano, de Zona, le syndicat intercommunal du réseau des écoles d'Aullène, de Quenza et de Serra di Scopamena et la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca

Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jules BARTOEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE
Le _____ et publication du _____